

ARRETE DU MAIRE
Temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu le CGCT,

Vu la demande présentée par M. Jean SAUZE, Président du CAPSA à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la Cité du Coq et une fête foraine à Saint-Amarin Rue Charles de Gaulle entre le n° 38 et 79 et la Place des Diables Bleus,

Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association CAPSA, représentée par M. Jean SAUZE est autorisée à occuper:

- Place des Diables Bleus pour la fête foraine du 28 août à 7h30 au 11 septembre 2023 à 20h,
- Rue Charles de Gaulle du n°38 au n° 79 pour la braderie le 3 septembre de 6h à 20h,

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront momentanément interdits :

- Place des Diables Bleus du 28 août à 7h30 au 11 septembre 2023 à 20h,
- Rue Charles de Gaulle du n° 38 au n° 79 le 3 septembre 2023 de 6h à 20h.

Article 4 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : L'utilisation du domaine public par l'association CAPSA est consentie à titre gratuit s'agissant d'une manifestation qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Chef du Centre de Secours Principal de Saint-Amarin
- Gendarmerie de Fellingring
- Brigade verte
- Association CAPSA

Saint-Amarin, le 29 août 2023



Le Maire,


Charles WEHRLÉN